
Énoncé de position de la Société canadienne de rhumatologie sur un régime national d'assurance-médicaments

Version 1.0 19 juin 2024

Les pénuries de médicaments et leur accès limité en raison de leur coût ont des impacts directs sur la gestion pharmacologique efficace des maladies rhumatismales. La SCR souhaite mettre l'accent sur les principes suivants dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme national d'assurance-médicaments afin de garantir la prestation de soins centrés sur le patient :

1. **Équité, diversité et inclusion** : La création d'un régime universel doit inclure tous les individus au Canada et reconnaître la diversité des personnes, des communautés touchées et de leur maladie. Il est crucial d'éviter de créer des obstacles à l'accès basés sur des facteurs géographiques ou socioéconomiques, les connaissances en matière de santé ou autres.
2. **Principe de choix** : En raison de la diversité des patients et de leur maladie, il est essentiel que le choix des médicaments soit effectué dans le cadre d'un processus de décision partagée entre les patients et leurs professionnels de la santé plutôt que par des tiers.
3. **Accès** : Les exigences en matière de remboursement doivent être harmonisées afin de minimiser la charge administrative pour les patients et les prestataires dans le but de simplifier la prestation de soins médicaux, et ce, tant pour les populations adultes que pédiatriques. Cela peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : la reconnaissance des différences dans les données probantes et dans la prise en charge de la maladie entre les patients adultes et pédiatriques ainsi que les critères d'admissibilité des régimes d'assurance publics, privés et du programme service de santé non assurés (SSNA).
4. **Transférabilité** : La transférabilité des régimes pour les patients qui déménagent d'une province à l'autre est essentielle pour garantir un accès ininterrompu à des thérapies efficaces pour la prise en charge continue de leurs maladies rhumatismales.